



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Délibération n° 2017/188 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 3 juillet 2017

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	69
Excusés :	22
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	16
Absents :	7
Nombre de votants :	85

Secrétaires de séance :

*Monsieur Jean-Pierre ANTOINE,
conseiller de la commune de
COURCHAMPS*

*Monsieur Eric MOUSSERION conseiller
de la commune d'ANTOIGNE*

Le jeudi vingt deux juin deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, les six et douze juin deux mille dix sept

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, VILBOUX Hervé, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoit, PASSEDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack; GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, CHARRON Magalie, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGERSAU Nicolas, CONDEMINÉ Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPLOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuela, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

Etat des présents : Le Président, 14 vice-présidents, 54 conseillers = 69 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU ; Claudia CHARTIER a donné pouvoir à Anatole MICHAUD ; Armel FROGER a donné pouvoir à Dominique SIBILEAU ; Alain LEFORT a donné pouvoir à Michel PATTEE ; Hervé VILBOUX a donné pouvoir à Bruno CHEPTOU ; Marcus NERON a donné pouvoir à Christophe CARDET ; Charles Henri JAMIN a donné pouvoir à Jean-Pierre ANTOINE ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Béatrice GUILLON ; Béatrice BERTRAND a donné pouvoir à Noël BAUDOUIN ; Gilles GOUZIL a donné pouvoir à Jean-Yves FULNEAU ; Gérard PERSIN a donné pouvoir à Patrick CONDEMINÉ ; Nicole PEHU a donné pouvoir à Jacky BOUCHENOIRE ; Françoise DAMAS a donné pouvoir à Michel APCHIN ; Florian STEPHAN a donné pouvoir à Yves BOUCHER ; Laurent NIVELLE a donné pouvoir à Martine FOUQUET ; Nathalie MORON a donné pouvoir à Jean-Marie POIRON ;

Eric LEFIEVRE a donné pouvoir à Didier CHEVROLIER (suppléant) ; Jacqueline TARDIVEL a donné pouvoir à Etienne MOREAU (suppléant) ; Eric TOURON a donné pouvoir à Sonia CHAMBRY (suppléante) ; André NIORT a donné pouvoir à Nathalie VASSEUR (suppléante) ; Gilles TALLUAU a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER (suppléante),

Excusé : Lydia L'HERROUX

Absent : Jeannick CANTIN, Yvan CHEVALLIER, Fabrice DUFOUR, Frédéric MORTIER, Alain PASSEDROIT, Yann PILVEN LE SEVELLEC, Michel SIRE

PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES – PARNAY – APPROBATION

La commune de PARNAY a décidé en 2006 de transformer son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU). Le projet a été arrêté en octobre 2015 avant le transfert de la compétence « PLU » des communes à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement ». Celle-ci, avec l'accord de la commune, a continué la procédure d'approbation afin de l'achever.

Les personnes publiques associées ont reçu notification du projet pour avis en janvier 2016.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis son avis le 18 mars 2017 avec pour réserve de respecter les densités du futur SCoT (16 logements/hectare aménagé) et de réduire en conséquence la seule zone d'urbanisation future de la commune (« Les Hauts de Bourreau ») de 0.5 ha sur les 2.5 projetés.

Le syndicat du SCoT a accordé la dérogation à la règle d'urbanisation limitée alors en vigueur avec la même réserve.

L'enquête publique a eu lieu de mi septembre à la mi-novembre 2016. Treize observations ont été émises par le public. Le commissaire enquêteur a remis son rapport, son avis et ses conclusions en décembre 2016.

Cet avis est favorable au projet arrêté sous les réserves :

- que la réduction de la zone d'urbanisation future et l'augmentation de la densité soient vraiment prises en compte,
- que la demande de classement en zone constructible d'une parcelle soit étudiée ;
- que le patrimoine bâti remarquable ainsi que les murs qui participent à l'identité du village soient recensés et que leur protection soit assurée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme,

Il a été tenu compte des deux premières réserves et le projet soumis à approbation a été modifié en conséquence.

Par contre, pour ce qui est de la protection du patrimoine bâti de la commune, une procédure de classement en site patrimonial remarquable (SPR) par l'État entraînant l'établissement d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PLAVAP) par l'intercommunalité permettra d'y répondre sans engager dans l'immédiat une étude complémentaire coûteuse et retarder l'entrée en vigueur du PLU. La majeure partie du patrimoine concerné est protégée au titre des abords des monuments historiques ou des sites naturels inscrits.

Une demande de possibilité de construire sur un terrain situé en crête de coteau dans la zone de patrimoine exceptionnel UNESCO n'a pas été retenue.

Le projet modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations, propositions et contre-propositions du public et du commissaire enquêteur a été présenté en conférence intercommunale PLU des maires le 11 mai 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PARNAY en date 7 octobre 2006 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015 ayant arrêté le projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 transférant la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » qui s'est trouvée substituée à la commune dans les actes et contrats relatifs aux procédures communales en cours sur son territoire,

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'intercommunalité compétente peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever les procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le courrier du 25 février 2016, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération propose d'achever la révision et la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014 qui l'accepte,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 7 juillet 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, les observations, propositions et contre-propositions du public exprimées à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que celles-ci ont porté essentiellement sur la réduction de la zone d'urbanisation future des Hauts de Bourreau pour tenir compte des exigences du SCoT et de la présence d'une ligne électrique et le maintien partiel en zone constructible d'un terrain,

Vu le projet modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire tel qu'il a été présenté à la conférence intercommunale rassemblant les maires de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » substituée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement », qui s'est tenue conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme le 11 mai 2017,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de PARNAY en date du 15 juin 2017 sur le projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, urbanisme et habitat gens du voyage du 06 Avril 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » et à la mairie de PARNAY pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de a Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » et à la mairie de PARNAY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

- 6 JUL. 2017

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture



Jean-Michel MARCHAND

Insertion au RAA du 2ème trimestre 2017

Matière de l'acte	8 – domaines de compétence par thèmes	8. 4 – aménagement du territoire
-------------------	---------------------------------------	----------------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »